

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ET

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES GRADES

(ISSU en particulier du décret 2003-1013 du 23 octobre 2003)

A – ADMINISTRATION GENERALE

Fonction publique territoriale (cadres d'emplois et grades)	Fonction publique de l'Etat (corps d'emplois et grades équivalents)	Primes et indemnités
Attachés Territoriaux : - directeur territorial - attaché principal - attaché	Directeurs, Attachés principaux et attachés de préfecture : - directeur - attaché principal - attaché de préfecture	IFTS ; indemnité d'exercice de mission
Secrétaire de Mairie	attachés de préfecture	IFTS ; indemnité d'exercice de mission
Rédacteurs territoriaux : - rédacteur chef ; - rédacteur principal ; - rédacteur	secrétaires administratifs de préfecture : - secrétaire administratif classe exceptionnelle ; - secrétaire administratif classe supérieure ; - secrétaire administratif de classe normale	IHTS et IAT jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus de rédacteur, IFTS après ; indemnité de mission des préfetures.
adjoints administratifs territoriaux	adjoints administratifs des services déconcentrés (préfecture)	IHTS, IAT, IM

agents administratifs territoriaux - agent administratif qualifié ; - agent administratif	agents administratifs des services déconcentrés (préfecture) - agent administratif de 1 ^{ère} classe - agent administratif de 2 ^{ème} classe	IHTS, IAT, IM
---	--	---------------

B – FONCTIONS TECHNIQUES

Fonction publique territoriale (cadres d'emplois et grades)	Fonction publique de l'Etat (corps d'emplois et grades équivalents)	Primes et indemnités
Ingénieurs territoriaux : Ingénieur en chef - classe exceptionnelle ; - classe normale ; Ingénieur principal Ingénieur	Ingénieurs des ponts et chaussées : - ingénieur en chef ; - ingénieur en chef ; - ingénieur. Ingénieurs des TPE : Ingénieur des TPE divisionnaire. Ingénieur des TPE.	PSR ; ISS
Techniciens supérieurs territoriaux : - technicien supérieur chef ; - technicien supérieur principal ; - technicien supérieur	Techniciens supérieurs de l'équipement : - technicien supérieur en chef ; - technicien supérieur principal ; - technicien supérieur.	PSR ; ISS ; IHTS jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus de technicien supérieur.
Agents de maîtrise territoriaux : - agent de maîtrise principal ; - agent de maîtrise qualifié ; - agent de maîtrise.	Maîtres ouvriers des administrations de l'Etat (préfecture) : - maître ouvrier principal ; - maître ouvrier.	IHTS ; IAT ; IM
Contrôleurs territoriaux de travaux : - contrôleur principal de travaux ; - contrôleur de travaux.	Contrôleurs de travaux publics de l'Etat : - contrôleur principal des TPE ; - contrôleur des TPE.	PSR ; ISS ; IHTS jusqu'au 7 ^{ème} échelon de contrôleur

<p>Agents techniques territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent technique en chef ; - agent technique principal ; 	<p>Maîtres ouvriers des administrations de l'Etat (préfecture)</p> <ul style="list-style-type: none"> - maître ouvrier principal ; - maître ouvrier. 	<p>IHTS ; IAT ; IM</p>
<ul style="list-style-type: none"> - agent technique qualifié ; - agent technique territorial. 	<p>Ouvriers professionnels des administrations de l'Etat (préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrier professionnel principal ; - ouvrier professionnel. 	<p>IHTS ; IAT ; IM</p>
<p>Gardiens territoriaux d'immeuble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gardien d'immeuble en chef ; - gardien d'immeuble principal ; - gardien d'immeuble qualifié ; - gardien d'immeuble. 	<p>Maîtres ouvriers des administrations de l'Etat (préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maître ouvrier principal ; - maître ouvrier. <p>Ouvriers professionnels des administrations de l'Etat (préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrier professionnel principal ; - ouvrier professionnel. 	<p>IHTS ; IAT ; IM</p>
<p>Agents d'entretien territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent d'entretien qualifié ; - agent d'entretien. 	<p>Ouvriers professionnels des administrations de l'Etat (préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrier professionnel ; - ouvrier professionnel. 	<p>IHTS ; IAT ; IM</p>
<p>Agents de salubrité territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent de salubrité en chef ; - agent de salubrité principal ; - agent de salubrité qualifié ; - agent de salubrité. 	<p>Maîtres ouvriers des administrations de l'Etat (préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maître ouvrier principal ; - maître ouvrier. <p>Ouvriers professionnels des administrations de l'Etat (préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrier professionnel principal ; - ouvrier professionnel. 	<p>IHTS ; IAT ; IM</p>

<p>Conducteurs territoriaux de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef de garage principal ; - chef de garage ; - conducteur spécialisé de 2^{ème} niveau ; - conducteur spécialisé de 1^{er} niveau ; - conducteur. 	<p>Chefs de garage (préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef de garage principal ; - chef de garage. <p>Conducteurs d'automobiles (préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conducteur hors catégorie ; - conducteur 1^{ère} catégorie ; - conducteur 2^{ème} catégorie. 	<p>IHTS ; indemnité de sujétion particulière ; Indemnité de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires ; IM</p>
---	--	--

C – FONCTIONS MEDICO-SOCIALES

Fonction publique territoriale (cadres d'emplois et grades)	Fonction publique de l'Etat (corps d'emplois et grades équivalents)	Primes et indemnités
Conseillers territoriaux socio-éducatifs.	Conseillers techniques de service social.	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaire ; IM
<p>Assistants territoriaux socio-éducatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assistant socio-éducatif principal ; - assistant socio-éducatif. 	<p>Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfecture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assistant de service social principal ; - assistant de service social. 	Même chose que conseiller ; IHTS jusqu'au 3 ^{ème} échelon d'assistant
<p>Educateurs territoriaux de jeunes enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éducateur chef de jeunes enfants ; - éducateur principal de jeunes enfants ; - éducateur de jeunes enfants. 	<p>Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éducateur spécialisé de 1^{ère} classe ; - éducateur spécialisé de 2^{ème} classe ; - éducateur spécialisé de 2^{ème} classe. 	Prime de service ; IHTS jusqu'au 5 ^{ème} échelon d'éducateur
Moniteurs-éducateurs territoriaux.	Moniteurs-éducateurs des établissements nationaux de bienfaisance.	Prime de service + IHTS
Agents sociaux territoriaux.	Agents administratifs des services déconcentrés (préfecture).	IHTS ; IAT ; IM

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.	Agents administratifs des services déconcentrés (préfecture)	IHTS ; IAT ; IM
Médecins territoriaux : - médecin hors classe ; - médecin de 1 ^{ère} classe ; - médecin de 2 ^{ème} classe.	Médecins inspecteurs de santé publique : - médecin général ; - médecin inspecteur en chef ; - médecin inspecteur.	Indemnité spéciale ; indemnité de technicité
Psychologues territoriaux.	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse.	Indemnité de risques et de sujétion spéciale ; IFTS d'enseignement ; prime d'encadrement éducatif renforcé
Sages-femmes territoriales.	Infirmiers-surveillants chefs des services médicaux de l'Institution nationale des invalides.	Prime de service ; indemnité de sujétion spéciale ; prime d'encadrement ; prime spécifique ; IF pour travail des dimanches et jours fériés ; IH pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
Puéricultrices territoriales	Infirmiers des services médicaux de l'Institution nationale des invalides.	Prime de service ; indemnité de sujétion spéciale ; prime spécifique ; prime spéciale de début de carrière ; IF pour travail de nuit et jour férié ; IH pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif ; prime d'encadrement
Coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.	Infirmiers-surveillants chefs des services médicaux de l'Institution nationale des invalides.	Ce grade vient d'être remplacé par celui de puéricultrice cadre de santé : même régime que les puéricultrice
Infirmiers territoriaux.	Infirmiers des services médicaux de l'Institution nationale des invalides	Prime de service ; indemnité de sujétion spéciale ; prime spécifique ; prime spéciale de début de carrière ; IF pour travail de nuit et jours fériés ; IH pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif ; IHTS jusqu'au 3 ^{ème} échelon d'infirmier
Rééducateurs territoriaux.	Techniciens paramédicaux de l'Institution nationale des invalides.	Prime de service ; indemnité de sujétion spéciale ; indemnité forfaitaire pour travail des dimanches ; indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif ; IHTS jusqu'au 3 ^{ème} échelon de rééducateur de classe normale

Auxiliaires de puériculture territoriaux.	Aides-soignants de l'Institution nationale des invalides.	Prime de service ; prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire mensuelle ; IHTS ; IF pour travail du dimanche et des jours fériés ; IH pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
Auxiliaires de soins territoriaux.	Aides-soignants de l'Institution nationale des invalides.	Prime de service ; prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire mensuelle ; IHTS ; IF pour travail du dimanche et des jours fériés ; IH pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux : - biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle ; - biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe ; - biologiste, vétérinaire et pharmacien 1 ^{ère} classe ; - inspecteur, vétérinaire et pharmacien 2 ^{ème} classe.	Inspecteurs de la santé publique, vétérinaires : - inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire ; - inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire ; - inspecteur de la santé publique vétérinaire ; - inspecteur de la santé publique vétérinaire.	Prime de service et de rendement ; indemnité spéciale de sujétion
Assistants territoriaux médico-techniques : - assistant médico-technique hors classe ; - assistant médico-technique classe supérieure ; - assistant médico-technique classe normale ;	Techniciens supérieurs des services du ministre chargé de l'agriculture (direction départementale des services vétérinaires) : - chef technicien ; - technicien principal ; - technicien.	Prime de service et de rendement ; indemnité spéciale de sujétions ; IHTS jusqu'au 3 ^{ème} échelon inclus d'assistant de classe normale.
aides médico-technique territoriaux.	Aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement agricole publics.	IHTS ; IAT ; indemnité de sujétion spéciale prévue au décret 2000-240 du 13 mars 2000

D – FONCTIONS CULTURELLES (*)

Fonction publique territoriale (cadres d'emplois et grades)	Fonction publique de l'Etat (corps d'emplois et grades équivalents)	Primes et indemnités
Conservateurs territoriaux du patrimoine : - conservateur en chef ; - conservateur de 1 ^{ère} classe ; - conservateur de 2 ^{ème} classe.	Conservateurs du patrimoine : - conservateur en chef ; - conservateur de 1 ^{ère} classe ; - conservateur de 2 ^{ème} classe.	Indemnité scientifique ; indemnité de sujétion spéciale

<p>Conservateurs territoriaux de bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservateur en chef ; - conservateur de 1^{ère} classe ; - conservateur de 2^{ème} classe ; - attachés territoriaux de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux. 	<p>Conservateurs de bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservateur en chef ; - conservateur de 1^{ère} classe ; - conservateur de 2^{ème} classe ; - bibliothécaires. 	<p>Indemnité spéciale</p> <p>IFTTS prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques</p>
<p>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assistant qualifié de conservation hors classe ; - assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe ; - assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe. 	<p>Bibliothécaires adjoints spécialisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bibliothécaires adjoint spécialisés hors classe ; - bibliothécaire adjoint spécialisé de 1^{ère} classe ; - bibliothécaire adjoint spécialisé de 2^{ème} classe. 	<p>IHTS et IAT jusqu'au brut 380 ; IFTTS après ; prime de technicité forfaitaire</p>
<p>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assistant de conservation hors classe ; - assistant de conservation de 1^{ère} classe ; - assistant de conservation de 2^{ème} classe. 	<p>Assistants des bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle ; - assistant des bibliothèques de classe supérieure ; - assistant des bibliothèques de classe normale. 	<p>IHTS et IAT jusqu'au brut 380 ; IFTTS après ; prime de technicité forfaitaire</p>
<p>Agents territoriaux qualifiés du patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent qualifié hors classe ; - agent qualifié de 1^{ère} classe ; - agent qualifié de 2^{ème} classe. 	<p>Adjoint technique d'accueil de surveillance et magasinage du ministère chargé de la culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoint technique principal ; - adjoint technique 1^{ère} classe ; - adjoint technique 2^{ème} classe. 	<p>Prime de sujétion spéciale ; IAT et soit IHTS soit indemnité pour service de jour férié, soit indemnité pour travail dominical régulier</p>
<p>Agents territoriaux du patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent du patrimoine 1^{ère} classe ; - agent du patrimoine 2^{ème} classe. 	<p>Agent technique d'accueil de surveillance et magasinage du ministère chargé de la culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent technique 1^{ère} classe ; - agent technique 2^{ème} classe. 	<p>Prime de sujétion spéciale ; IAT et primes suivant le travail régulier du dimanche ou non</p>
<p>Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.</p>	<p>Personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation.</p>	<p>Indemnité de sujétion spéciale ; indemnité de responsabilité</p>
<p>Professeurs territoriaux d'enseignement artistique.</p>	<p>Professeurs certifiés.</p>	<p>Indemnité de suivi et d'orientation des élèves : heures supplémentaires d'enseignement</p>

Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique.	Professeurs certifiés.	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves : heures supplémentaires d'enseignement
Assistants territoriaux d'enseignement artistique.	Professeurs certifiés.	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves : heures supplémentaires d'enseignement

E – FONCTIONS SPORTIVES

Fonction publique territoriale (cadres d'emplois et grades)	Fonction publique de l'Etat (corps d'emplois et grades équivalents)	Primes et indemnités
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives : - conseiller principal ; - conseiller.	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ; - conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe ; - conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale.	Indemnité de sujétion spéciale
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : - éducateur hors classe ; - éducateur de 1 ^{ère} classe ; - éducateur de 2 ^{ème} classe.	Secrétaires administratifs de préfecture : - secrétaire administratif classe exceptionnelle ; - secrétaire administratif classe supérieure ; - secrétaire administratif de classe normale.	IHTS et IAT jusqu'au brut 380 ; IFTS au delà ; IM
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives : - opérateur principal ; - opérateur qualifié ; - opérateur.	Adjoint administratifs des services déconcentrés (préfecture) : - adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ; - adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; - adjoint administratif.	IHTS ; IAT ; IM

F – FONCTIONS ANIMATIONS

Fonction publique territoriale (cadres d'emplois et grades)	Fonction publique de l'Etat (corps d'emplois et grades équivalents)	Primes et indemnités
animateurs territoriaux : - animateur chef ; - animateur principal ; - animateur	Secrétaires administratifs de préfecture : - secrétaire administratif classe exceptionnelle ; - secrétaire administratif classe supérieure ; - secrétaire administratif classe normale.	IHTS et IAT jusqu'au brut 380 ; IFTS au delà ; IM
Adjoints territoriaux d'animation : - adjoint d'animation principal ; - adjoint d'animation qualifié ; - adjoint d'animation.	Adjoints administratifs des services déconcentrés (préfecture) : - adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ; - adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ; - adjoint administratif.	IHTS ; IAT ; IM
Agents territoriaux d'animation : - agent d'animation qualifié ; - agent d'animation.	Agents administratifs des services déconcentrés (préfecture) : - agent administratif de 1 ^{ère} classe ; - agent administratif de 2 ^{ème} classe.	IHTS ; IAT ; IM

G – FONCTIONS POLICE

Dans ce domaine il n'y a pas de correspondance avec un corps d'Etat.

La filière police comprend les cadres d'emplois suivants : chef de service de police municipale, agent de police municipale et garde champêtre.

Dans les trois cas, le régime indemnitaire se compose :

- . de l'indemnité spéciale de fonctions,
- . de l'IAT,
- . des IHTS.

(*) **remarque** : le tableau annexé au décret 2003-1013 comporte une omission dans les fonctions culturelles (D).
il s'agit des bibliothécaires territoriaux.

Dans ce cas le corps d'Etat de correspondance est celui de bibliothécaire.

Dans ce cas, aussi le régime indemnitaire comprend les IFTS et la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques.

Explication des abréviations

- IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- IHT : indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- IM : indemnité d'exercice de missions
- PSR : prime de service et de rendement
- ISS : indemnité spécifique de service
- IAT : indemnité d'administration et de technicité

Le 5 novembre 2003